

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 08 mars 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 04/03/2023

Date de publication : 13/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le huit mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Jules DONZELOT, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECO, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. Alain CONSTANT, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2023-008**OBJET : PISCINE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS**

RAPPORTEUR: Mme Pascale BEGNIS

La commune de Bédoin possède des équipements municipaux destinés à la pratique de la natation.

Elle est sollicitée, chaque saison, par les maîtres-nageurs en activité salarié afin de disposer des bassins pour développer des cours privés d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, ainsi que d'aquagym.

Convaincue de la nécessité de renforcer l'aisance aquatique dans une perspective de prévention des risques de noyade mais également de promouvoir et développer cette activité sportive, la commune souhaite accéder à leur demande en leur mettant à disposition la piscine municipale.

Le développement de ces activités accessoires par les maîtres-nageurs s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par les décrets n° 2017-105 du 27 janvier 2017 portant sur le cumul d'activités dans la fonction publique et décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

L'article 6 du décret du 27 janvier 2017 autorise notamment au titre des activités exercées à titre accessoire celles « à caractère sportif ou culturel ».

Ces cours, proposés par les maîtres-nageurs, obligatoirement diplômés du BEESAN ou BPJEPS AAN, seront dispensés en dehors de leur temps de travail et sous le statut de travailleur indépendant.

Il est donc proposé de mettre les équipements aquatiques à disposition des maîtres-nageurs salariés pour le développement des activités accessoires mentionnées ci-dessus et de fixer les conditions d'utilisation des bassins de la piscine municipale dans ce cadre par le biais d'une convention.



Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 portant sur le cumul d'activités dans la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise à disposition des bassins de la piscine municipale au profit des maîtres-nageurs salariés de la commune de Bédoin pour le développement, à titre privé et de manière accessoire, de cours de natation et d'aquagym,
- De fixer que cette mise à disposition se fera à titre gratuit,
- D'approuver les modalités de cette mise à disposition telles que définies par la convention ci-annexée.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : [13/03/2023](#)
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : [14/03/2023](#)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.